



**Équipe Mobile d'Appui  
à la scolarisation**

1 rue du mont vitot,  
76260 EU

[emas.eu@lespep76.fr](mailto:emas.eu@lespep76.fr)

02 77 23 21 76

## EMAS

### Équipe Mobile d'Appui à la scolarisation

*Présentation des missions et procédure de saisine*

**CONSEILLER**      **Écouter**  
*Sensibiliser*      *Observer*      Enseignants  
*Proposer*      *Partenaires*  
**Inform**er      **Aider**  
*Familles*      *Échanger*

Année scolaire 2023/2024

## Préambule

Le déploiement des Équipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation (EMAS), s'inscrit dans la construction d'une école inclusive en veillant :

- à privilégier le parcours scolaire en milieu ordinaire,
- en évitant les ruptures de parcours d'un élève,
- en proposant un soutien aux professionnels de l'Éducation nationale (enseignants, AESH, réseaux d'aide, etc.) par le biais de propositions d'outils, de temps d'échange, d'information et de sensibilisation permettant de faciliter l'accessibilité pédagogique.

## Présentation de l'Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMAS) du territoire

L'EMAS est rattachée à un établissement médico-social, en l'occurrence le dispositif IME du PEP2S la Busine situé à EU. Elle est implantée au sein d'un établissement scolaire. Pour cette année, l'école primaire Charles Frechon accueillera l'EMAS dans ses locaux. Elle a pour objectif d'intervenir au sein de l'ensemble de la circonscription de Eu dans le cadre d'un soutien auprès des équipes éducatives et pédagogiques des établissements scolaires du premier et second degré qu'ils soient publics ou privés. L'EMAS peut être sollicitée en appui à la scolarisation pour des élèves à besoins éducatifs particuliers et/ ou en situation de handicap non accompagnés par un service médico-social. La mise en place du projet EMAS sur le territoire repose sur un partenariat défini avec l'inspecteur de l'Éducation nationale, les directeurs d'établissements du territoire d'intervention, les principaux de collège et les proviseurs de lycée.

## Missions de l'Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMAS) du territoire

L'objectif d'intervention de l'EMAS sur la circonscription de Eu est d'apporter une expertise et faire fonction ressources aux établissements scolaires et auprès de la communauté pédagogique et éducative, en s'appuyant sur les dispositifs et ressources existantes du territoire.

L'EMAS peut intervenir selon 3 modalités :

- **l'apport de connaissances théoriques, d'information et de sensibilisation** dont le but est de :
  - proposer différentes pratiques afin de limiter les facteurs de risques
  - favoriser le repérage précoce des élèves à besoins éducatifs particuliers
  - amener des éléments de compréhension des mécanismes comportementaux en fonction des situations
  - conseiller sur les réponses adaptées
- **un éclairage aux équipes éducatives sur des situations individuelles pour des élèves à besoins éducatifs particuliers** en amont ou non d'une demande auprès de la MDPH. Cette modalité ne consiste pas en une intervention directe de l'EMAS

1 rue du Mont Vitot,  
76260 - EU  
[emas.eu@lespep76.fr](mailto:emas.eu@lespep76.fr)  
02 77 23 21 76

auprès de l'élève et/ou de la famille. L'EMAS peut proposer des temps d'observation, d'entretien avec l'élève ou la famille. L'objectif de cette modalité est donc :

- d'élaborer et de proposer des réponses pédagogiques et éducatives adaptées aux besoins de l'élève
  - de préparer la poursuite du parcours scolaire
  - de préserver ou d'améliorer l'implication dans la famille
- **une intervention directe auprès de l'élève afin de soutenir sa scolarité et limiter la majoration des troubles et la rupture du parcours scolaire.** Cette dernière modalité d'intervention doit être exceptionnelle et temporaire. Elle vise à :
- apporter des éléments de réponses nécessaires à la compréhension de l'élève aux équipes enseignantes
  - adapter au mieux les conditions de scolarisation en partenariat avec les équipes éducatives
  - limiter les facteurs de risques pour éviter le décrochage scolaire
  - soutenir l'élève dans son environnement scolaire afin de l'aider à évoluer et maintenir son autonomie

*À noter que l'EMAS peut être sollicitée pour apporter des éléments de compréhension à une équipe pluridisciplinaire de la MDPH.*

**L'EMAS peut également apporter son appui lors des réunions des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL)** en place sur le territoire de la circonscription. L'objectif de la présence de l'EMAS sur ces temps de coordination est de pouvoir apporter et proposer de nouvelles modalités d'accompagnements pour l'élève.

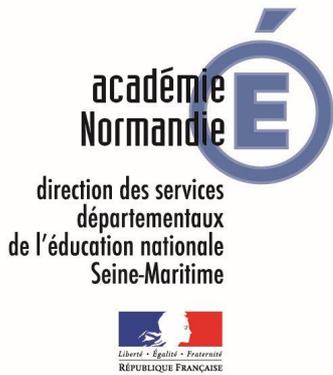
## **Procédure de saisine de l'EMAS**

Pour le premier degré, c'est l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) qui saisit l'EMAS après avoir été sollicité par les directeurs d'école de la circonscription. Le pôle ressource, le RASED et l'enseignante référente peuvent également solliciter les membres de l'EMAS. Pour le second degré, les directeurs d'établissements, les principaux adjoints, les conseillers principaux d'éducation et directeurs de SEGPA et les proviseurs de lycée peuvent saisir l'EMAS.

Pour les modalités d'intervention directe (soutien à la scolarité) et indirecte (observation, temps d'entretien avec l'élève et/ou la famille), l'EMAS transmet pour signature, une convention aux familles et à l'IEN avant d'intervenir (Annexe 1). Si l'ensemble des parties sont d'accord, une fiche de saisine d'intervention de l'EMAS est à remplir afin de préciser la demande auprès des professionnels de l'EMAS (Annexe 2).

## Procédure détaillée d'intervention de l'EMAS

Pour les établissements du 1 <sup>er</sup> degré	
Procédure actuelle	Procédure envisagée
1. Sollicitation des membres de l'EN (IEN, RASED, enseignant référent, Pôle Ressource)	Inchangée
1. Prise de contact avec l'enseignant	Inchangée
2. Signature de la convention par la famille, l'IEN et la directrice de l'EMAS	Signature de la convention et de la fiche de saisine à remplir par le professionnel afin d'identifier la demande
3. Temps de concertation avec les membres de l'EMAS	Inchangée
4. Observation	Intervention en fonction de la modalité d'intervention cochée dans la fiche de saisine.
5. Contact avec les partenaires (internes et externes). Participation aux réunions d'équipe éducatives.	Inchangée, dépendant de la modalité d'intervention de l'EMAS
6. Retour de l'observation, envoi, ou rencontre avec l'enseignant, la famille si demande de cette dernière	Dépendant de la modalité d'intervention de l'EMAS. Si demande d'observation, restitution systématique aux familles du bilan et retour à l'enseignant sur les suggestions d'aménagements.
7. Évaluation des suggestions d'aménagements	Accompagnements dans la mise en place des outils si nécessaire et évaluation régulière de leurs efficacités.
Pour les établissements du 2 <sup>nd</sup> degré	
Procédure actuelle	Procédure envisagée
1. Sollicitation des directeurs d'établissements, principaux adjoints, CPE, directeurs de SEGPA	Inchangée
2. Prise de contact avec le ou les enseignants	Inchangée
3. Signature de la convention par la famille, le directeur de l'établissement et la directrice de l'EMAS	Signature de la convention et fiche de saisine à remplir par le professionnel afin d'identifier la demande
4. Temps de concertation avec les membres de l'EMAS	Inchangée
5. Observation	Intervention en fonction de la modalité d'intervention cochée dans la fiche de saisine.
6. Contact avec les partenaires (internes et externes). Participation aux réunions d'équipe éducatives.	Inchangée, dépendant de la modalité d'intervention de l'EMAS
7. Retour de l'observation, envoi, ou rencontre avec l'équipe enseignante, la famille si demande de cette dernière	Dépendant de la modalité d'intervention de l'EMAS. Si demande d'observation, restitution systématique aux familles du bilan et retour à l'équipe enseignante sur les suggestions d'aménagements.
8. Évaluation des suggestions d'aménagements	Accompagnements dans la mise en place des outils si nécessaire et évaluation régulière de leurs efficacités.



**CONVENTION  
D'INTERVENTION DE PROFESSIONNELS  
DE L'ÉQUIPE MOBILE D'APPUI À LA SCOLARISATION  
SUR LE TEMPS SCOLAIRE  
Année scolaire 2023/2024**

Cette convention d'intervention d'un service de soins auprès de l'élève suivant :

NOM	Prénom	Date de Naissance	École de référence
			Nom : Adresse : Tél : Mail :

Est conclue entre :

- Monsieur l'inspecteur de Circonscription Mr Sevel

Adresse : 9 rue de Verdun 76260 EU

Téléphone : 0232089096

Mail :

- La Directrice de l'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation Mme Séverine Belleville

Nom de l'établissement : EMAS

Adresse : 1 rue du Mont Vitot 76260 EU

Téléphone : 0277232176

Mail :

1 rue du Mont Vitot,  
76260 - EU  
[emas.eu@lespep76.fr](mailto:emas.eu@lespep76.fr)  
02 77 23 21 76

- Le(s) Représentant(s) légal(aux) de l'enfant :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départemental des personnes handicapés ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et à l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention ;

Vu la circulaire n°2016-117 du 8 août 2017 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires,

Il est réciproquement convenu et accepté les conditions suivantes ;

### **Préambule**

L'équipe mobile d'appui médico-social apporte un soutien et un conseil aux équipes d'enseignement publique et privée.

En sollicitant différents services présents sur un territoire, l'équipe mobile vient apporter un regard neuf sur la situation d'un enfant accueilli en scolarisation ordinaire.

L'équipe mobile d'appui médico-sociale est sollicitée par le pôle ressources de l'éducation nationale pour intervenir, en appui, sur la situation du jeune .....

### **Article 1 : Cadre de mise en œuvre ;**

La(es) prise(s) en charge par l'Équipe Mobile d'Appui a (on) été décidée(s) lors de la réunion du pôle ressource de l'Éducation Nationale en date du :

### **Article 2 : Autorisation parentale**

Les représentants légaux autorisent l'équipe mobile d'appui à :

- Observer l'enfant en situation de scolarisation et sur le temps périscolaire.
- Intervenir dans le cadre d'entretien individuel avec l'enfant.
- Recueillir des informations sur la situation sociale et scolaire de l'enfant.

1 rue du Mont Vitot,  
76260 - EU  
[emas.eu@lespep76.fr](mailto:emas.eu@lespep76.fr)  
02 77 23 21 76

- Participer aux instances (ESS, Réunion d'équipe éducative) autour de l'enfant.

### **Article 3 : Relations entre l'établissement scolaire et l'Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation ;**

Le(s) Professionnel(s) de l'EMAS est (sont) autorisé(s) à se rendre dans l'établissement scolaire, soit pour y assurer une observation ou un entretien auprès de l'enfant, soit pour rencontrer l'Équipe Éducative, soit pour participer à l'Équipe de Suivi de la Scolarisation.

Il appartient au le ou à la principal(e) de s'assurer des bonnes conditions de mise en œuvre des observations de l'EMAS. En particulier, il met à sa disposition de l'élève et du(des) Professionnels de l'EMAS, en accord avec la collectivité territoriale concernée, une salle où les entretiens, si besoin peuvent avoir lieu dans le respect de la confidentialité.

La liste de ce(s) personnel(s) appartenant à l'équipe mobile doit nécessairement figurer sur l'annexe 1 de la présente convention. Le directeur du Service de soins s'engage à signaler à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, par un avenant, toute modification de cette liste.

### **Article 4 : Secret partagé**

Les représentants légaux autorisent l'équipe enseignante et l'équipe mobile d'appui médico sociale à échanger les informations nécessaires à la compréhension de la situation du jeune.

Ces informations pourront être transmises par écrit et concerner (sans que cette liste ne soit limitative) :

- Comptes rendus psychologiques
- Bilans scolaires
- .....

### **Article 5 : Interventions de services extérieurs**

L'intervention de services partenaires de l'équipe mobile fait l'objet d'avenant à la présente convention. L'accord des représentants légaux est un préalable à l'intervention du service partenaire.

### **Article 6 : Modification circonstancielle de l'organisation ;**

Le(a) Principal(e) et la Directrice de l'EMAS s'informeront réciproquement de toute modification circonstancielle dans l'organisation retenue. Ces modifications font l'objet d'une nouvelle convention.

**Article 7 : Statut de l'enfant ;**

Dans le cadre de cette prise en charge, l'enfant sera sous la responsabilité du Principal de l'établissement scolaire, y compris pendant les temps d'observation collectifs.

Lorsque des entretiens individuels sont nécessaires, un avenant à la convention est signé et permet de transférer la responsabilité de l'enfant sous celle du directeur du service qui intervient.

**Article 8 : Fréquentation ;**

L'établissement scolaire assurera le contrôle des absences de l'enfant et fournira aux tuteurs légaux de l'enfant et au service de soins tout renseignement à sa (leur) demande.

**Article 9 Durée de la convention ;**

La présente convention est établie pour une durée déterminée du .....au .....  
Elle devient caduque dès lors que le respect du droit commun dont l'Inspecteur de l'Éducation Nationale est le garant Institutionnel, n'est plus assuré.

**Signatures**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

<b>Le(s) tuteur(s) légal(aux)</b>	<b>Mr SEVEL, l'inspecteur de l'Éducation Nationale</b>	<b>Madame S. BELLEVILLE, La directrice de l'Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation</b>
-----------------------------------	--	--

Copie pour information au (à la) Directeur(trice) de l'école où se déroule la scolarisation de l'enfant.



Équipe Mobile d'Appui à la scolarisation  
1 rue du mont vitot, 76260 EU  
[emas.eu@lespep76.fr](mailto:emas.eu@lespep76.fr)  
02 77 23 21 76



## Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation

### Fiche de saisine d'intervention

#### Demandeur :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Date de la demande :

#### Attente vis-à-vis de l'EMAS :

- Information, sensibilisation au handicap (*préciser la demande, exemple : trouble du comportement, trouble du neurodéveloppement, fonctionnement de l'ASE, adaptation pédagogiques et éducatives, etc.*)

---

---

---

- Observations (*veuillez remplir l'onglet élève concerné(e)*)
- Conseils relatifs aux modalités d'accompagnement d'un élève à besoins particuliers (*exemple : réflexion commune lors de réunion, suggestions d'aménagements, apports d'outils concrets, etc.*)
- Temps d'échanges et d'expression (*exemple : partage d'expériences vécues, difficultés rencontrées, soutien, recherche de solution. Merci de préciser si temps d'échange en groupe ou en individuel*).

1 rue du Mont Vitot,  
76260 - EU  
[emas.eu@lespep76.fr](mailto:emas.eu@lespep76.fr)  
02 77 23 21 76

## Élève concerné(e) (à remplir si nécessaire)

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Classe :

Noms/Prénoms des responsables légaux :

Téléphone :

Mail :

Nom de l'enseignant(e) :

Notification MDPH :

- Oui
- Non
- En attente (*préciser la demande auprès de la MDPH*)

Aménagements existants :

- RASED
- AESH
- ULIS
- EGPA
- Matériel(s) pédagogique(s) adapté(s). Préciser : \_\_\_\_\_

Suivis externes et/ou en attente :

Préciser le type et les coordonnées de l'établissement : \_\_\_\_\_

Autres intervenants sollicités :

\_\_\_\_\_

Veuillez décrire la nature des difficultés de l'élève :

\_\_\_\_\_

Quels sont les aménagements déjà proposés ?

**Signature du demandeur :**

Fait à .....

Le .... / .... / .....

